

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/10/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Absents non représentés :

Madame Emmanuelle PAGNIEZ

Rapport d'activité 2022 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

N° DCM_111_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a transmis pour information du Conseil Municipal, le rapport retraçant l'activité du syndicat en 2022.

I/ La structure et son fonctionnement

Créé par arrêté préfectoral du 07/05/2002, le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a pour objectif d'assurer la mise en œuvre en régie des programmes de coupes et de travaux de ses 23 communes membres.

Pour ce faire, il est chargé de la gestion du personnel forestier (effectif comptant 10 salariés au 1er janvier 2022, avec une embauche en CDD en juin 2022 ; les salariés sont répartis en 3 équipes ; la moyenne d'âge est de 41 ans contre 50 ans en 2015, confirmant l'engagement du SIVU dans la formation de nouveaux bûcherons et sa politique de renouvellement et de rajeunissement des effectifs) et est administré par un bureau et un comité syndical réuni à 2 reprises en 2022.

Une convention de maîtrise d'œuvre a été conclue le 23/07/2002 entre le SIVU et l'ONF pour une durée indéterminée. Elle ne comporte plus aujourd'hui que le volet relatif à l'assistance à la gestion de la main d'œuvre, ayant été dénoncée sur le volet relatif à la mission d'achat et de fourniture des équipements de protection individuelle et collective destinés aux salariés du syndicat, ainsi qu'à l'achat de tous les équipements complémentaires de protection et de signalisation des chantiers prévus par les textes (c'est l'entreprise Grbic qui a été retenue en 2022 pour remplir cette mission pour un montant de 10 838,02 €).

II/ Faits marquants de l'année 2022

Le nombre d'heures de travail effectives en 2022 est de 13 737 (soit 76 % du nombre total d'heures comprenant les arrêts, formations, congés...), contre un taux de 79 % en 2021.

III/ Aspects financiers

Le SIVU n'a pas de ressources propres. La trésorerie est assurée par une avance (fond de roulement) versée par chaque commune membre à la création du syndicat (35 557 € pour Sélestat).

En 2022, les dépenses globales de fonctionnement du SIVU se sont élevées à 654 867 € (dont 592 267 € de charges de personnel).

Les frais de personnel (salaires et charges) sont payés par le SIVU, avec une régularisation chaque mois auprès des communes correspondant à l'emploi réel des ouvriers forestiers dans leur forêt communale.

Les salaires des ouvriers forestiers ayant travaillé dans les forêts de Sélestat – plaine et montagne – ont représenté en 2022 un montant total de 221 274 € (comprenant 95 329 € de coûts directs, c'est-à-dire liés à l'exécution des travaux – 5 492 heures travaillées – et 125 945 € de coûts indirects tels frais d'outillage, primes, formations, délégations syndicales, cotisations patronales...).

Les frais de gestion (frais de gestion de la main d'oeuvre par l'ONF, assurances, équipements de sécurité, salaire secrétariat...) s'élèvent au total à 60 225 € (dont 24 066 € pris en charge par Sélestat).

Les frais de fonctionnement du SIVU (frais d'affranchissement, de téléphone, fournitures diverses, indemnités du président, location mobilière...), d'un montant de 44 302 €, sont couverts par une quote-part versée par les communes en fonction de leur surface forestière respective (à savoir 33,26 % pour Sélestat, soit une quote-part de 14 735 €).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après présentation du rapport à la Commission Aménagement
et Cadre de Vie réunie le 19/09/2023**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

P.J. : - rapport d'activité 2022
- détail du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal prend acte

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Eric CONRAD



**SIVU DES COMMUNES FORESTIERS
DE SELESTAT ET ENVIRONS**

Table des matières

Mot du Président.....	1
Présentation et administration du SIVU.....	2
ONF et le SIVU des Communes Forestières de Selestat et Environs.....	3
Dispositions Financières.....	4
Personnel Forestiers.....	5
Organigramme du SIVU.....	6
Tableau du personnel SIVU et ONF.....	7
Tableau Bilan des Heures de travail sur l'année 2022.....	8
Compte Administratif 2022.....	9
Intégration des coûts indirect et coût global par commune.....	10
Communes membres du SIVU.....	11
Fonds de roulement du SIVU.....	12
Répartition des récupérations des salaires entre les communes pour l'année 2022 ..	13
Répartition des frais de fonctionnement 2022 entre les communes.....	14
Répartition des frais de gestion 2022 entre communes.....	15

1- Mot du Président :

**Madame, Monsieur le Maire.
Madame la Déléguée,
Monsieur le Délégué.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Sivu des Communes forestières de Sélestat et Environs vous rend compte des activités de l'année 2022.

Vous y trouvez en particulier l'ensemble des données liées à la participation des communes adhérentes au fonctionnement du Syndicat dont une synthèse figure en fin de rapport.

En 2022, nous avons une nouvelle fois dû faire face à une gestion sylvicole compliquée, notamment lié au changement climatique.

Mais je souhaiterais évoquer dans un premier temps deux autres points sombres.

Monsieur Baumann Philippe, à l'aube de sa retraite, à malheureusement été victime d'un accident de travail. Monsieur Baumann est bucheron sylviculteur au sein de notre structure. Suite à ses blessures, Monsieur Baumann n'a malheureusement pas pu reprendre le travail à ce jour.

C'est également avec une grande tristesse que je souhaiterais honorer la mémoire de Monsieur Richard Aubry décédé accidentellement le 08 novembre 2022. Monsieur Aubry était depuis de longues années un des piliers de notre Sivu. Il laisse derrière lui un grand vide, évidemment parmi sa famille et ses proches mais il nous manque également ainsi qu'à la commune d'Orschwiller.

Comme chaque année, vous trouverez dans ce rapport les différents tableaux des répartitions et les différents bilans.

La gestion des équipes de travail, montagne et plaine reste une organisation complexe notamment lié à la pénibilité du travail de bucheron et au vieillissement des équipes. Néanmoins, en 2022 nous avons déjà anticipé par rapport à cette problématique sachant qu'en 2023 nos équipes seront rajeunies grâce notamment à l'embauche de plusieurs jeunes apprentis et d'un jeune bucheron en CDD pour une durée de six mois avec à l'issue, si cette personne nous apporte la satisfaction d'un travail de qualité, une possibilité d'embauche en CDI.

Ainsi, la moyenne d'âge de nos équipes passe à 41 ans contre 50 ans il y a peu de temps.

En 2022, nous avons également réfléchi au fait de créer une troisième équipe dont le travail sera plus axé vers la sylviculture, ceci afin de soulager physiquement nos bucherons les plus âgés. Les travaux

de sylviculture vont dans un avenir très proche, également devenir une nécessité prioritaire pour faire face au dépérissement forestier.

Mais force est de constater, que le travail qui est fourni par l'ensemble de nos bucherons sylviculteurs reste un travail d'une excellente qualité.

Merci également à l'ONF qui reste le chef d'orchestre concernant l'organisation des différents chantiers que nous, les communes, nous leurs avons confié.

Je souhaiterai également vous parler de ce paradoxe qui nous fait face concernant l'utilisation du bois dans notre société.

La demande en bois est en forte hausse ces dernières années. Notamment le bois d'œuvre. Et pourtant, nos forêts ont de plus en plus de mal à se régénérer. La raison principale étant le réchauffement climatique qui provoque un taux de mortalité important dans nos jeunes plantations, entre 20 et 40 % de perte mais touchent également les arbres plus âgés.

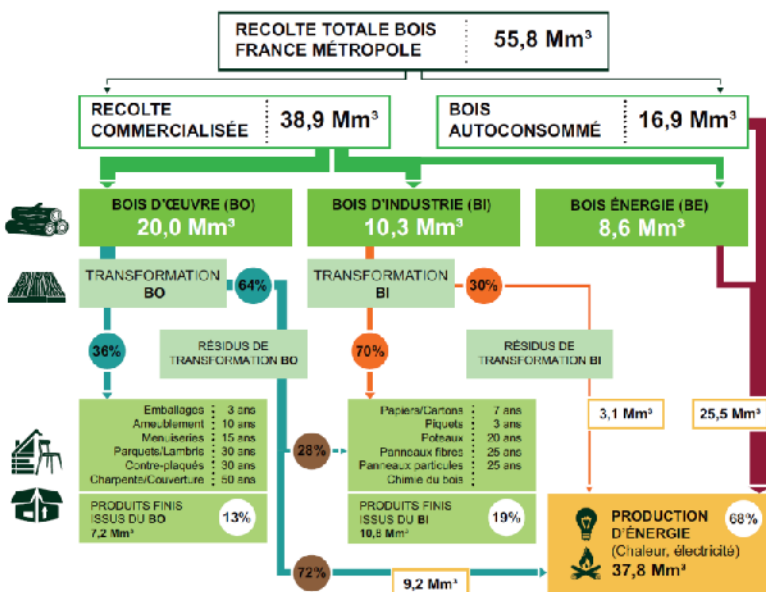
Un récent rapport de l'Académie des sciences met en évidence la diminution de leur rôle de puits de carbone des forêts du Grand Est, elles émettent même du dioxyde de carbone à cause des sécheresses successives depuis une dizaine d'année.

La mouvance verte et les tendances architecturales actuelles, qui consistent à construire de plus en plus de maisons et d'immeubles écologiques et bioclimatiques, constitués en majeure partie de bois, nous amène donc à nous poser cette question hautement philosophique et paradoxale, à savoir : rendons-nous vraiment service à nos forêts en consommant autant de bois d'œuvre, c'est-à-dire, la part la plus importante du bois récolté dans nos forêts.

Loin de moi de prétendre avoir la réponse à cette question, mais je pense que la réflexion mérite débat.

Voir les chiffres ci-après.

RECOLTE	TOTALE	BOIS	FRANCE	MÉTROPOLE	55,8	Mm ³
---------	--------	------	--------	-----------	------	-----------------



Et pourtant, depuis que l'homme est homme, le bois est devenu son allié, dans un premier temps pour se chauffer, ensuite pour se nourrir et bien sûr, pour construire son habitat et son environnement proche. Evidemment, il n'est donc pas question de s'en passer.

Mais, nous arrivons à une période charnière où nous, les communes, nous nous devons de réagir immédiatement.

C'est aujourd'hui et non demain, qu'il va falloir réagir, replanter, entretenir, et protéger régulièrement. Si nous voulons léguer à nos enfants et petits-enfants un avenir, avec des forêts dignes de ce nom, il va falloir être dans l'acceptation de cette réactivité.

La création d'une troisième équipe de sylviculture au sein du Sivu s'avère donc être une nécessité et une réalité évidente. C'est maintenant, plus que jamais, que vous, les communes adhérentes, vous allez avoir besoin de notre Sivu forestier. C'est en continuant à nous faire confiance, qu'ensemble nous allons sauver notre patrimoine naturel.

Le Président
Denis Barthel



2- Présentation et administration du SIVU

Le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Il est constitué de 23 communes bénéficiant d'un régime forestier.

Les communes membres sont: ARTOLSHEIM, BINDERNHEIM, BOOTZHEIM, CHATENOIS, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, ELSENHEIM, HILSENHEIM, KINTZHEIM, KOGENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MUTTERSHOLTZ, OHNENHEIM, ORSCHWILLER, RICHTOLSHEIM, SCHERWILLER, SCHOENAU, SCHWOBSHEIM, SELESTAT, SERMERSHEIM, SUNDHOUSE et WITTISHEIM.

Créé par arrêté préfectoral du 7 mai 2002, le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs est institué pour une durée illimitée ; son siège est à la mairie de MACKENHEIM.

Le but du Syndicat est d'assurer un service d'intérêt intercommunal au profit de la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie. Comme le stipule les statuts, les communes adhérentes s'engagent à faire effectuer par le syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du syndicat.

Le Comité Syndical : il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Toutes les communes sont représentées au sein du comité par un délégué titulaire à l'exception de Sélestat qui est représenté par trois délégués. Chaque titulaire a un suppléant.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, à chaque convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il règle par délibération les affaires du Syndicat. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Le comité délibère sur le règlement intérieur qui s'impose aux salariés du syndicat. Il statue sur toutes les affaires courantes du SIVU (récupération de frais, augmentation d'échelon, acquisition de matériel, barème d'entraide...)

Le bureau : il est désigné par le comité et se compose d'un Président et de vice-présidents au nombre de 8.

Il prépare et délibère les décisions stratégiques et d'orientations du syndicat.

Le Président : il exerce le pouvoir exécutif. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. C'est le Président qui administre et représente le Syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire et notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.

En tant qu'employeur, il signe les contrats de travail avec les salariés et ordonnance les dépenses en matière de salaire, de cotisations sociales et toutes dépenses liées à l'emploi des salariés. Il exerce toutes les prérogatives dévolues à l'employeur, notamment en matière disciplinaire.

3- ONF et le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs :

Une convention de maîtrise d'œuvre a été conclue entre le Syndicat et l'ONF le 23 juillet 2002 pour une durée indéterminée. Cette convention comporte deux volets :

- Un premier volet relatif à l'assistance à la gestion de la main d'œuvre

Les programmes annuels de travaux et de coupes sont arrêtés par les Conseils Municipaux. L'ONF intervient pour le compte du Syndicat en matière de planification des chantiers et de l'encadrement administratif des salariés. Dans le cadre de cette mission, l'ONF perçoit une rémunération sur la base de la masse salariale totale annuelle des salariés du Syndicat.

- un second volet concerne la mission d'achat et de fourniture des équipements de protection individuelle et collective destinés aux salariés du Syndicat, ainsi qu'à l'achat de tous les équipements complémentaires de protection et de signalisation des chantiers prévus par les textes.

Le SIVU a dénoncé la convention concernant l'achat et la fourniture des équipements de protection individuelle et collective des salariés du Syndicat ainsi que l'achat de tous les équipements complémentaires de protection et de signalisation des chantiers prévus par les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Concernant cette dotation pour l'année 2022, le SIVU a fait des appels d'offres auprès de différents fournisseurs afin d'avoir des devis comparatifs ; c'est l'établissement GRBIC de SELESTAT qui a été retenu.

Pour l'année 2022, la participation aux frais d'équipements de sécurité des ouvriers forestiers du SIVU s'élevait à 10838.62 €, soit 1083.86 € par ouvrier forestier.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS EN 2022

EFFETS	TOTAL
Chaussures de sécurité	10
Veste de travail	10
Veste de pluie	10
Gants	100
Lunettes	10
Bretelle SIVU	10
Pantalon anti- coupures	10
Pantalon de travail	10
Tee short COM	40

4- Dispositions Financières :

Les règles relatives aux finances du syndicat sont celles fixées par les articles L 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIVU n'a pas de ressources propres. La trésorerie est assurée par une avance versée à la création du syndicat par les communes adhérentes. Cette participation est proportionnelle à la part de dépenses approuvées dans le programme annuel de travaux et de l'état de prévision des coupes de l'ensemble des communes adhérentes.

En ce qui concerne les frais de personnel (salaires et charges), ils relèvent du SIVU mais une régularisation est faite chaque mois auprès des communes au vu d'un état édité par les services de l'ONF. La somme payée par chaque commune correspond à l'utilisation des ouvriers forestiers dans leur forêt communale. Pour les frais de fonctionnement (frais d'affranchissement, téléphone secrétariat, fournitures diverses...), les communes adhérentes versent au syndicat une quote-part calculée en fonction du pourcentage de leur surface forestière.



5- Personnel Forestier :

L'effectif du SIVU au 1^{er} janvier 2022 était de 10 ouvriers forestiers qualifiés comme bûcheron sylviculteur confirmé.

Le contrat de KRAUS Pauline a été renouvelé en mai 2022 en CDI le 31 mai 2022.

En juin 2022, VANLAERE ALEX a rejoint le SIVU en CDD.

Les ouvriers forestiers sont liés au SIVU par un contrat de travail à durée indéterminée, à temps plein.

L'employé s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Par le contrat de travail, les ouvriers forestiers s'engagent à participer à l'exécution en régie des coupes et travaux qui leur sont attribués sur l'ensemble des forêts des communes adhérentes au syndicat, et à accepter tous les travaux forestiers proposés par l'employeur.

L'organisation des équipes n'a pas changer depuis le 1^{er} juin 2021 s'établit comme suit :

- l'équipe de plaine : 4 bûcherons,
- l'équipe 1 Montagne et *Piémont* : 3 bûcherons,
- l'équipe 2 Montagne et *Piémont* : 3 bûcherons.

Ces équipes sont parfois amenées à quitter leur secteur de référence en cas d'intempérie ou en raison de l'organisation des chantiers.

En ce qui concerne les horaires de travail, les ouvriers forestiers doivent se conformer au calendrier prévisionnel de répartition des horaires qui lui est remis chaque année. Ce calendrier peut faire l'objet de modifications à la marge.

Les employés percevront une rémunération mensualisée calculée sur la base de 151.67 heures, au tarif horaire correspondant à leur qualification. À cette rémunération de base s'ajoutent les primes et indemnités conventionnelles.

Permanence au niveau du secrétariat du SIVU :

Mardi matin de 8 H à 12 H

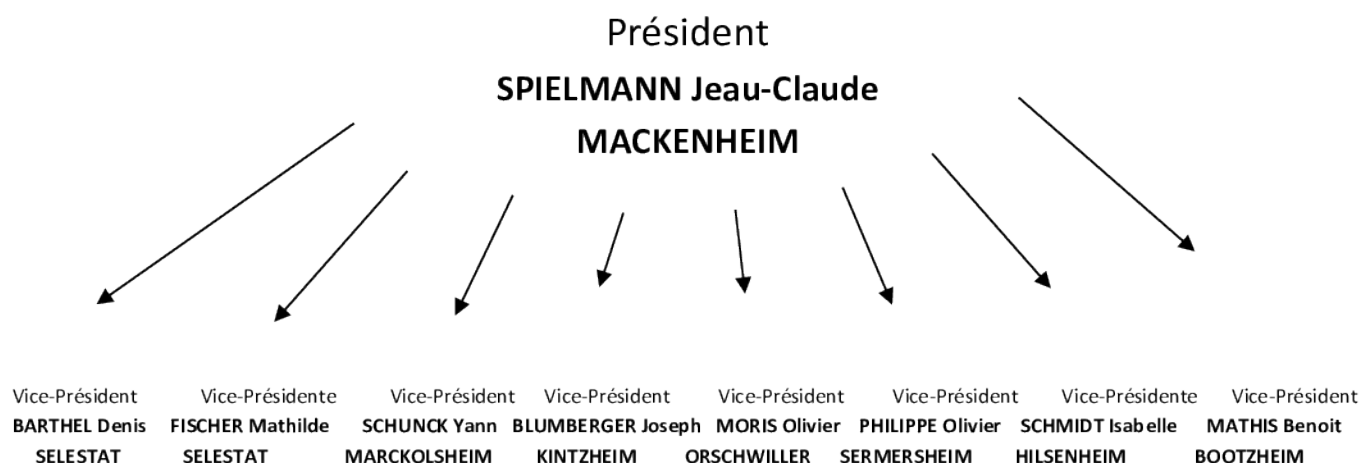
Jeudi après-midi de 14 H à 16 H

Vendredi matin de 8 H à 12 H

Vous pouvez nous contacter par mail (ci-dessous) ou par téléphone au 03.88.74.96.19

contact@sivuforestier-selestat.

6- Organigramme du SIVU



Communes membres / Noms – Prénoms des Délégués

- ARTOLSHEIM : M. VOEGELI Jean-Michel
- BINDERNHEIM : M. GERBER Christian
- BOOTZHEIM : M. MATHIS Benoit
- CHATENOIS : M. SIGRIST Stéphane
- EBERSHEIM : M. HOLZMANN Yves
- EBERSMUNSTER : M. JEHL Sébastien
- ELSENHEIM : M. BRICKERT Jean Louis
- HILSENHEIM : Mme SCHMIDT Isabelle
- KINTZHEIM : M. BLUMBERGER Joseph
- KOGENHEIM : M. EHRHARD Cédric
- MACKENHEIM : M. SPIELMANN Jean-Claude
- MARCKOLSHEIM : M. SCHUNCK Yann
- MUTTersholtz : M. DETTWYLER Luc
- OHNENHEIM : Mme SCHUNCK Josée
- ORSCHWILLER : M. MORIS Olivier
- RICHTOLSHEIM : M. AQUINO Francesco
- SCHERWILLER : M. GLOCK Bruno
- SCHOENAU : M. CHAPOT Philippe
- SCHWOBSHEIM : M. ROHR Michel
- SELESTAT : M. BARTHEL Denis,
- SELESTAT : M. FISCHER Matilde
- SELESTAT : Mme HUMMEL Orianne
- SERMERSHEIM : M. PHILIPPE Olivier
- SUNDHOUSE : Mme ADOLPH Christelle
- WITTISHEIM : M. SIMLER Nicolas

Les membres du Comité Syndical du SIVU se sont réunis à 2 reprises au courant de l'année 2022 :

Le 12 avril et le 7 décembre 2022

7- Tableau du personnel et SIVU et de l'ONF :

Le SIVU compte 10 salariés au 01-01-2022

NOM/PRENOM	AGE	QUALIFICATION	ANCIENNETE
BARROIS Eddy	54 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	31 ans
BAUMANN Florian	25 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	4 ans
BAUMANN Philippe	59 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	37 ans
FAHRNER Dominique	50 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	26 ans
JURGENSEN Niels	34 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	3 ans
KRAUS Pauline	33 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	2 ans
RIGAL Marc	58 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	40 ans
SCHILDKNECHT Bernard	59 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	37 ans
STRAUB Romain	22 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	3 ans
VOINSON Loïc	24 ans	Bûcheron sylviculteur confirmé	4 ans

Personnel d'encadrement ONF :

NOM – PRENOM	FONCTION	COMMUNES D'INTERVENTION
LAULER JEAN-MARIE	Responsable Unité Territoriale	
MEYER PHILIPPE	Chef de triage	Marckolsheim / Mackenheim / Elsenheim / Ohnenheim
BLANC JEAN-PAUL	Chef de triage	Sermersheim
LEJAY Corentin	Chef de triage et CMO	Scherwiller
DEVOT Éric	Chef de triage	Châtenois / Orschwiller/Sélestat montagne
NOZET ERIC	Chef de triage et CMO suppléant	Artolsheim/Bindernheim Bootzheim/Richtolsheim Schoenau/Schwobsheim Sundhouse/Wittisheim Muttersholtz
CLUSSMANN JEAN-MARIE	Chef de triage	Sélestat Illwald
NEUNER ALEXANDRE	Chef de triage	Ebersheim /Ebersmunster Hilsenheim /Kintzheim Kogenheim

8- Tableau Bilan des heures de travail sur l'année 2022 :

Désignation	Nombre d'heures :	%
Heures travaillées effectives	13 737H	76,0 %
Congés	1 776 H	10,0 %
Arrêt de travail (maladie, accident du travail, rechute accident du travail...) <i>Pour mémoire en 2021</i>	1646H (1075 H)	9,0 %
Formation + réunion	283 H	2,0 %
IRP	0 H	0,0 %
Intempéries	212 H	1,0 %
Autres (convenance personnelle, délégation élu, visite médicale)	466 H	3,0 %
TOTAL	18 120 H	100%

9- Compte Administratif 2022 :

- Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : 20 491.59€

Charges de personnel et frais assimilés : 592 266.68€

Autres charges de gestion courante : 39 938.56€

Dotations aux amortissements et provisions : 2 170.00€

Total de dépenses : 654 866.83€

Recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges : 1 923.62€

Produits des services : 657 129.16€

Dotations et participations : 4 641.50€

Autres produits de gestion courante : 599.68€

Reprise sur amortissements et provisions : 272.00€

Total des recettes : 664 565.96€

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Immobilisations corporelles : 8 061.32€

Amortissement des immobilisations : 272.00€

Total des dépenses : 8333.32€

Recettes d'investissement :

Amortissement des immobilisations : 2 170.00€

Immobilisations corporelles : 3 598.92€

Total des recettes : 5 768.92€

10- Intégration des coûts indirect et coût global par commune :

COMMUNE	% PAR ADHERENT	TOTAL COÛTS INDIRECTS	TOTAL COÛTS PAR ADHERENT
ARTOLSHEIM	3.15	9 010.76€	16 845.18€
BINDERHEIM	0.45	1 299.65 €	2 442.20€
BOOTZHEIM	0.93	2 668.31 €	4 895.00€
CHATENOIS	2.94	8 395.25 €	15 645.03€
EBERSHEIM	1.51	4 322.57 €	7 929.73€
EBERSMUNSTER	2.26	6 449.50 €	11 918.57€
ELSENHEIM	1.02	2 908.35 €	5 335.35€
HILSENHEIM	1.78	5 076.16 €	9 451.18€
KINTZHEIM	12.83	36 676.19 €	68 824.24€
KOGENHEIM	2.57	7 334.85 €	13 679.74€
MACKENHEIM	1.16	3 303.20 €	6 099.70€
MARCKOLSHEIM	3.45	9 852.57 €	18 450.48€
MUTTERSOLTZ	0.13	385.67 €	707.51€
OHNENHEIM	0.77	2 198.96 €	4 017.47€
ORSCHWILLER	5.72	16 341.38 €	30 699.16€
RICHTOLSHEIM	0.32	926.25 €	1 699.20€
SCHERWILLER	7.54	21 556.16 €	41 151.64€
SCHOENAU	0.77	2 214.35 €	4 062.21€
SCHWOBSHEIM	0.40	1 144.75 €	2 100.04€
SELESTAT MONTAGNE	13.51	38 612.52 €	71 817.43€
SELESTAT PLAINE	26.45	75 598.06€	149 435.17€
SERMERSHEIM	5.17	14 773.89€	27 763.61€
SUNDHOUSE	3.04	8 697.23€	16 181.01€
WITTISHEIM	2.13	6 091.31€	11 400.47€
TOTAL	100,00	285 828.90 €	542 551.33 €

11- Communes membres du SIVU :

COMMUNES	POPULATION TOTALE	SURFACE FORESTIERE SOUMISE AU REGIME FORESTIER	
		HA	%
ARTOLSHEIM	1 005	222.8683	3.2614
BINDERNHEIM	1 035	49.6919	0.7272
BOOTZHEIM	672	98.1520	1.4363
CHATENOIS	4 245	180.6109	2.6430
EBERSHEIM	2 263	30.3317	0.4439
EBERSMUNSTER	541	103.5100	1.5147
ELSENHEIM	833	90.9553	1.3310
HILSENHEIM	2 679	322.6525	4.7216
KINTZHEIM	1 652	579.0900	8.4743
KOGENHEIM	1 256	207.6751	3.0391
MACKENHEIM	765	300.1056	4.3917
MARCKOLSHEIM	4 205	723.6225	10.5893
MUTTERSCHOLTZ	2 060	65.7800	0.9626
OHNENHEIM	1 028	76.7176	1.1227
ORSCHWILLER	613	306.9500	4.4918
RICHTOLSHEIM	337	23.9826	0.3510
SCHERWILLER	3 224	571.5175	8.3634
SCHOENAU	606	62.1694	0.9098
SCHWOBSHEIM	332	25.9460	0.3797
SELESTAT	19 422	2 272.8761	33.2607
SERMERSHEIM	927	282.8311	4.1389
SUNDHOUSE	1 842	101.2600	1.4818
WITTISHEIM	2 079	134.2262	1.9642
TOTAL	53 681	6 833.5223	100.00

12- Fonds de roulement du Sivu :

PRETEURS	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2022
ARTOLSHEIM	3 285.00 €
BINDERNHEIM	4 926.00 €
BOOTZHEIM	798.00 €
CHATENOIS	1 038.00 €
EBERSHEIM	328.00 €
EBERSMUNSTER	1 308.00 €
ELSENHEIM	2 700.00 €
HILSENHEIM	7 327.00 €
KINTZHEIM	2 324.00 €
KOGENHEIM	10 958.00 €
MACKENHEIM	940.00 €
MARCKOLSHEIM	10 282.00 €
MUTTERSOLTZ	4 874.00 €
OHNENHEIM	288.00 €
ORSCHWILLER	5 906.00 €
RICHTOLSHEIM	328.00 €
SCHERWILLER	3 487.00 €
SCHOENAU	850.00 €
SCHWOBSHEIM	467.00 €
SELESTAT	35 557.00 €
SERMERSHEIM	3 484.00 €
SUNDHOUSE	2 163.00 €
WITTISHEIM	8 471.00 €
TOTAL	112 089.00 €

La participation de chaque commune a été calculée proportionnellement à sa part de dépense approuvée dans le programme annuel de travaux et de l'état de prévision des coupes de l'ensemble des communes adhérentes (le montant de l'avance est fixé à deux douzième de cette part).

Les fonctions de receveur principal sont assurées par le Centre des Finances Publiques de Sélestat.

13- Répartition des récupérations des salaires entre les communes pour l'année 2022 :

Travaux d'exploitation

Travaux de sylviculture

Communes	Heures de travail en exploitation	Dépenses exploitations (incluant les non réalisés de 2021)	Heures de travail en travaux	Dépenses travaux en €	Coûts de location	Total	
						€	H
ARTOLSHEIM	189 H	7 945€	248 H	8 590€	315 €	16 849 €	437
BINDERHEIM	32 H	1 345 €	30 H	1 039€	58 €	2 442€	62
BOOTZHEIM	46 H	1 934€	86 H	2 961€	0 €	4 895 €	132
CHATENOIS	274 H	11 518 €	112 H	3 879€	244 €	15 641 €	386
EBERSHEIM	84 H	3 531€	127 H	4 399€	0 €	7 930€	211
EBERSMUNSTER	176 H	7 398€	128 H	4 433€	87 €	11 919€	304
ELSENHEIM	47 H	1 976€	97 H	3 360€	0 €	5 335€	144
HILSENHEIM	107 H	4 498€	139 H	4 814€	139 €	9 451€	246
KINTZHEIM	789 H	33 166€	985 H	34 117€	1 542 €	68 824 €	1774
KOGENHEIM	124 H	5 212€	238 H	8 243€	224 €	13 680€	362
MACKENHEIM	70 H	2 942 €	90 H	3 117€	40 €	6 100 €	160
MARCKOLSHEIM	135 H	5 675€	358 H	12 400€	376 €	18 450€	493
MUTTERSCHOLTZ	2 H	84€	18 H	623€	0 €	708€	20
OHNENHEIM	14 H	588€	99 H	3 429€	0 €	4 017 €	113
ORSCHWILLER	549 H	23 077€	199 H	6 893€	721 €	30 691 €	748
RICHTOLSHEIM	19 H	799€	26 H	901€	0 €	1 699€	45
SCHERWILLER	499 H	20 975€	536 H	18 565€	1 607 €	41 147 €	1035
SCHOENAU	6 H	252€	110 H	3 810€	0 €	4 062€	116
SCHWOBSHEIM	17 H	715€	40 H	1 385€	0 €	2 100 €	57
SELESTAT MONTAGNE	1 286 H	54 057€	485 H	16 799 €	983 €	71 838 €	1771
SELESTAT PLAINE	1 324 H	55 654€	2 397 H	83 030€	10 751 €	149 435 €	3721
SERMERSHEIM	433 H	18 201€	257 H	8 902€	661 €	27 764 €	690
SUNDHOUSE	209 H	8 785€	207 H	7 170€	226 €	16 181€	416
WITTISHEIM	134 H	5 633€	160 H	5 542€	226 €	11 400€	294
Totaux	6 565 H	275 959 €	7 172 H	248 401€	18 200 €	542 560€	13 737

14- **RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 ENTRE LES COMMUNES : % par rapport à la surface forestière soumise au régime forestier**

Communes	HA	Répartition %	A PAYER
ARTOLSHEIM	222.8683	3,2614	1 444,87 €
BINDERNHEIM	49.6919	0,7272	322,17 €
BOOTZHEIM	98.1520	1,4363	636,31 €
CHATENOIS	180.6109	2,6430	1 170,91 €
EBERSHEIM	30.3317	0,4439	196,66 €
EBERSMUNSTER	103.5100	1,3310	589,66 €
ELSENHEIM	90.9553	1,5147	671,05 €
HILSENHEIM	322.6525	4,7216	2 091,78 €
KINTZHEIM	579.0900	8,4743	3 754,31 €
KOGENHEIM	207.6751	3,0391	1 346,39 €
MACKENHEIM	300.1056	4,3917	1 945,62 €
MARCKOLSHEIM	723.6225	10,5893	4 691,30 €
MUTTERSCHOLTZ	65.7800	0,9626	426,45 €
OHNENHEIM	76.7176	1,1227	497,38 €
ORSCHWILLER	306.9500	4,4918	1 989,97 €
RICHTOLSHEIM	23.9826	0,3509	155,46 €
SCHERWILLER	571.5175	8,3634	3 705,17 €
SCHOENAU	62.1694	0,9098	403,06 €
SCHWOBSHEIM	25.9460	0,3797	168,22 €
SELESTAT	2 272.8761	33,2607	14 735,24 €
SERMERSHEIM	282.8311	4,1389	1 833,63 €
SUNDHOUSE	101.2600	1,4818	656,47 €
WITTISHEIM	134.2262	1,9642	870,18 €
TOTAL	6 833.5223	100,0000	44 302,25 €

**15- RÉPARTITION DES FRAIS DE GESTION 2022 ENTRE COMMUNES : Par rapport
% éléments cumulés 2022**

Communes	EC %	A PAYER
ARTOLSHEIM	3,150	1 897,10 €
BINDERHEIM	0,450	271,01 €
BOOTZHEIM	0,930	560,10 €
CHATENOIS	2,940	1 770,63 €
EBERSHEIM	1,510	909,40 €
ELSENHEIM	1,020	614,30 €
EBERSMUNSTER	2,260	1 361,09 €
HILSENHEIM	1,780	1 072,01 €
KINTZHEIM	12,830	7 726,91 €
KOGENHEIM	2,570	1 547,79 €
MACKENHEIM	1,160	698,61 €
MARCKOLSHEIM	3,450	2 077,77 €
MUTTERSOLTZ	0,130	78,29 €
OHNENHEIM	0,770	463,74 €
ORSCHWILLER	5,720	3 444,89 €
RICHTOLSHEIM	0,320	192,72 €
SCHERWILLER	7,540	4 540,99 €
SCHOENAU	0,770	463,74 €
SCHWOBSHEIM	0,400	240,90 €
SELESTAT	39,960	24 066,05 €
SERMERSHEIM	5,170	3 113,65 €
SUNDHOUSE	3,040	1 830,85 €
WITTISHEIM	2,130	1 282,80 €
TOTAL	100,000	60 225,36 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 491,59		20 491,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	592 266,68		592 266,68
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	39 938,56		39 938,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 170,00	2 170,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	652 696,83	2 170,00	654 866,83
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 061,32	0,00	8 061,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		272,00	272,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rep. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	8 061,32	272,00	8 333,32
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 923,62		1 923,62
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	657 129,16		657 129,16
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	4 641,50		4 641,50
75	Autres produits de gestion courante	599,68	0,00	599,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	272,00	272,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		664 293,96	272,00	664 565,96
Pour information				270 150,72
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutrai. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	3 598,92	0,00	3 598,92
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 170,00	2 170,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rep. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		3 598,92	2 170,00	5 768,92
Pour information				1 932,09
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.